



Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance

L'Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance (ISDS) offrira une reconnaissance et une compensation additionnelles aux vétérans qui se heurtent à des entraves à la réinsertion dans la vie civile après leur service militaire en raison d'une incapacité permanente et grave liée au service. Elle est versée en guise de reconnaissance et non pour compenser la perte de revenus.

Vous pourrez présenter une demande d'ISDS dès le 1er avril 2019.

Admissibilité

Vous pourriez être admissible à l'ISDS si vous avez une incapacité liée au service à l'égard de laquelle vous avez déjà reçu une pension d'invalidité, une indemnité d'invalidité ou une indemnité pour souffrance et douleur (IDS). De plus, la déficience doit causer une incapacité permanente et grave qui constitue une entrave à la réinsertion à la vie après le service.

Il n'y a pas de date limite pour la présentation d'une demande d'ISDS.

Calcul des paiements

Si on vous attribue une indemnité de catégorie 1, le montant de l'indemnité sera de 1 500 dollars par mois. Si on vous attribue une indemnité de catégorie 2, l'indemnité sera de 1 000 dollars par mois. Si on vous accorde une indemnité de catégorie 3, vous aurez droit à une indemnité de 500 dollars par mois. Ces niveaux de paiement sont déterminés par le degré de l'incapacité dont vous êtes atteint et les obstacles à votre réinsertion.

Les montants seront indexés annuellement conformément à l'indice des prix à la consommation.

Avantage non imposable

Tout comme l'ISD, l'ISDS n'est pas imposable.

Versement des paiements

Les paiements seront versés mensuellement, à vie. Cela ne changera pas, à moins que vous nous informiez que votre santé s'améliore et que vous ne soyez plus admissible à l'indemnité.

En cas de décès

L'indemnité vise exclusivement les vétérans atteints de déficiences permanentes et graves causant une entrave à la réinsertion dans la vie civile après le service militaire. Les survivants et les enfants ne sont pas admissibles à cette indemnité.





Autres mesures de soutien financier

Il y a d'autres avantages non imposables, comme l'allocation vestimentaire et l'indemnité pour blessure grave, qui existent déjà, ainsi que la nouvelle ISD. Les vétérans qui ont une blessure ou une maladie liée au service peuvent également recevoir une prestation de remplacement du revenu, un avantage imposable qui vise à compenser la perte de revenus. ACC offre aussi aux vétérans toute une gamme d'avantages, de programmes et de services favorisant leur bien-être social, mental, physique et professionnel.

*Les bénéficiaires de l'allocation d'incapacité exceptionnelle (AIE) ne sont pas admissibles à l'ISDS.

Les options pour faire appel

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision à l'égard de votre Indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance, vous avez les possibilités suivantes :

A

AUDIENCE DE RÉVISION

Une audience de révision par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) qui agit de façon indépendante d'Anciens Combattants Canada pour offrir un processus d'appel juste quant aux décisions relatives à l'indemnité pour douleur et souffrance.

B

RÉVISION MINISTÉRIELLE

Une révision ministérielle par Anciens Combattants Canada si vous avez de nouvelles preuves à l'appui de votre demande d'indemnité pour douleur et souffrance.

Pour obtenir de l'aide avec ces options, veuillez contacter :

- Le Bureau de services juridiques des pensions, un service juridique gratuit à Anciens Combattants Canada (1-877-228-2250);
- Un organisme de vétérans, comme la Légion royale canadienne (1-877-534-4666);
- Un représentant de votre choix, à vos frais.